Gestion de Patrimoine, RBC Assurances®
Convention de Débit Préautorisé (DPA) Ponctuel

Assurances

Veuillez télécopier le formulaire dûment rempli au 1 866 480-3225
Si vous l'envoyez par la poste :
Compagnie d'assurance vie RBC
a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs, Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3e étage, Toronto (Ontario) M5V 3L3

RÉSERVÉ À L'USAGE DU SIÈGE SOCIAL. MESURE : ACHAT AU MOYEN D'UN RÈGLEMENT PAR TÉLÉVIREMENT

En remplissant et signant la présente Convention de DPA ponctuel, le ou les payeurs désignés ci-dessous conviennent de ce qui suit :

1. La Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie) est autorisée à effectuer un prélèvement ponctuel de _____ $ pour le paiement du dépôt forfaitaire, conformément à vos directives de placement indiquées dans votre demande de dépôt pour le
   ☐ nouveau compte _____ ☐ compte existant _____.
2. En signant la présente convention, vous autorisez RBC Vie à débiter le compte détenu à l'institution financière indiquée ci-dessous.

Coordonnées bancaires

Veuillez joindre un SPÉCIMEN de chèque personnalisé portant la mention « Nul » (le prélèvement sur un compte de marge de crédit n'est pas autorisé).

Nom de la banque ou de l'institution financière	Numéro de domiciliation	Numéro de banque	Numéro de compte
Adresse			
Ville	Province		Code postal

Vous convenez de ce qui suit :

- Le DPA ponctuel sera fait le jour où il est reçu par RBC Vie ou lorsque toutes les exigences relatives à votre demande de dépôt ont été reçues en bonne et due forme. RBC Vie est dispensée d'envoyer un préavis avant de prélever le montant du dépôt demandé et présume que les fonds sont disponibles à la date de réception du présent DPA ponctuel. Le ou les payeurs conviennent de renoncer à toute exigence de préavis s'appliquant aux débits. Par conséquent, les parties acceptent qu'aucun avis ne soit fourni avant la date d'échéance d'un DPA..
- La présente convention vise uniquement une opération ponctuelle au montant indiqué ci-dessus et prendra fin dès que le DPA ponctuel aura été fait sur le compte mentionné ci-dessus. La présente convention n'autorise de faire aucun autre prélèvement sur votre compte non lié au prélèvement ponctuel. Il vous faudra remplir une convention de DPA supplémentaire pour tout autre débit. Cette convention peut être résiliée moyennant la présentation d'un avis par le ou les payeurs, fait par écrit ou oralement avec autorisation appropriée pour vérifier l'identité de la personne, dans les 30 jours précédant le jour où le DPA doit avoir lieu. Pour résilier cette convention, vous devez présenter un avis à l'adresse ou au numéro de téléphone.
- L'institution financière nommée ci-dessus est autorisée à honorer la présente demande de prélèvement présentée par RBC Vie sur le compte indiqué ci-dessus. Si votre paiement nous est retourné en raison de provisions insuffisantes, nous nous réservons le droit au titre de nos règles administratives de vous facturer des frais en sus du montant indiqué ci-dessus.
- En cas de contestation de la présente Convention de DPA ponctuel, le ou les payeurs conviennent de communiquer avec RBC Vie. Aux fins des recours, la présente Convention de DPA ponctuel est considérée comme un DPA personnel.
- Le ou les payeurs ont certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, ils ont le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme à la présente convention. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur leurs droits de recours, le ou les payeurs peuvent communiquer avec leur institution financière ou consulter le site www.cdnpay.ca.
- Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.

Fait à _____ le _____
(Ville/Province) (Jour/Mois/Année)

Nom du payeur (titulaire du compte) en caractères d'imprimerie	Nom du second payeur (titulaire de compte) (le cas échéant) en caractères d'imprimerie
Signature du payeur	Signature du second payeur (le cas échéant)

® / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.